Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200125-20251218-2025_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRETIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Ludovic BRICHORY par Dominique CHRETIEN, Murielle SIVE par Pascal LEBRETON

Absent : Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

- **2025-051 Syndicat Départemental d'Electricité : éclairage public « mise en conformité rue de la Petite Champagne »**

M. le Maire informe à l'assemblée :

La commune de La Bouillie a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). A notre demande, le SDE 22 a procédé à l'étude de la mise en conformité de la commande E au lieu-dit « rue de la Petite Champagne ».
Le coût total de l'opération est estimé à 6220.80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- Le projet d'éclairage public de la mise en conformité de la commande E au lieu-dit « rue de la ¨Petite Champagne » sur la commune de La Bouillie, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 6220.80 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3744.00 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Josiane BOURGAULT,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (CÔTES D'ARMOR)

Pour être rendu exécutoire transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le
Publié. notifié le